

Avis est donné que le Conseil municipal de la Corporation de la ville de Hawkesbury tiendra une réunion publique le **jeudi 29 septembre 2022 à 18h00** de **façon virtuelle**, afin de considérer une proposition d'amendement au Règlement de zonage N° 20-2018, en vertu de l'article 34 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, L.R.O. 1990, Chap. P.13.

L'objectif de la demande est de rezoner les propriétés de Résidentiel de zone 1 (R1) pour le lot « A » et de Résidentiel zone 2 (R2) pour les lots « B » et « C » à Résidentiel zone 4 (R4-X) pour tous les lots, de permettre une réduction des marges de recul latérales des maisons de ville (unités planifiées) passant de 6 mètres requis à 3 mètres et 3.6 mètres pour les maisons de ville (unités planifiées) sur le lot « B » et le lot « C ». Le projet nécessite également de réduire la marge de recul des maisons de ville (unités planifiées) proposées de part et d'autre de la rue James à 1 mètre au lieu de 6 mètres requis. La proposition de projet augmente la densité prescrite à 1 logement par 90 m². Une réduction des façades sur rue requises est demandée, passant de 30 mètres à 20.12 mètres pour le lot « A » et à 14.46 mètres pour le lot « C ». Finalement, la demande inclus une réduction des normes de stationnements pour le bloc d'appartement du lot "A" passant de 1.5 cases par unité requises à 1.2 cases par unité et de 20% de stationnement pour les visiteurs à 10%.

Le projet consiste à implanter sur le lot « A » un bloc d'appartements de 95 unités ainsi que deux maisons de ville (unités planifiées) de 5 unités chacune, dont une ayant 5 unités secondaires (une part unité principale) additionnelles et une autre maison de ville (unités planifiées) de 6 unités avec une unité secondaire par unité principale. Pour ce projet, les lots « B » et « C » doivent être fusionnés afin d'y implanter deux maisons de ville (unités planifiées) de 5 unités ayant toutes des unités secondaires, puis, deux autres maisons de ville (unités planifiées), l'une ayant 3 unités et l'autre 5 unités. Le nombre total de logements proposé est donc de 150 unités, 95 appartements, 34 unités principales de maisons de ville (unités planifiées) et 21 unités secondaires dans les maisons de ville (unités planifiées). Pour des fins d'exactitude de l'information, les lots ont été identifiés par les lettres A, B et C tels que présentés sur l'image ci-dessous. La demande d'amendement au Règlement de zonage N° 20-2018 sera spécifique aux terrains décrits comme étant les parties de lots 8 et 9 du Plan enregistré M-16 et le bloc 2 du Plan 46M-85, dans la Ville de Hawkesbury, Comté de Prescott.

Si une personne ou un organisme public avait par ailleurs la capacité d'interjeter appel de la décision du conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury devant le Tribunal d'appel de l'aménagement local, mais que la personne ou l'organisme public ne présente pas d'observations orales lors d'une réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites au conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption du règlement municipal, la personne ou l'organisme public n'a pas le droit d'interjeter appel de la décision.

Si une personne ou un organisme public ne présente pas d'observations orales lors de la réunion publique ou ne présente pas d'observations écrites au conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury avant l'adoption du règlement municipal, la personne ou l'organisme public ne peut pas être joint en tant que partie à l'audition d'un appel dont est saisie le Tribunal d'appel de l'aménagement local à moins qu'il n'existe, de l'avis de ce dernier, des motifs raisonnables de le faire.

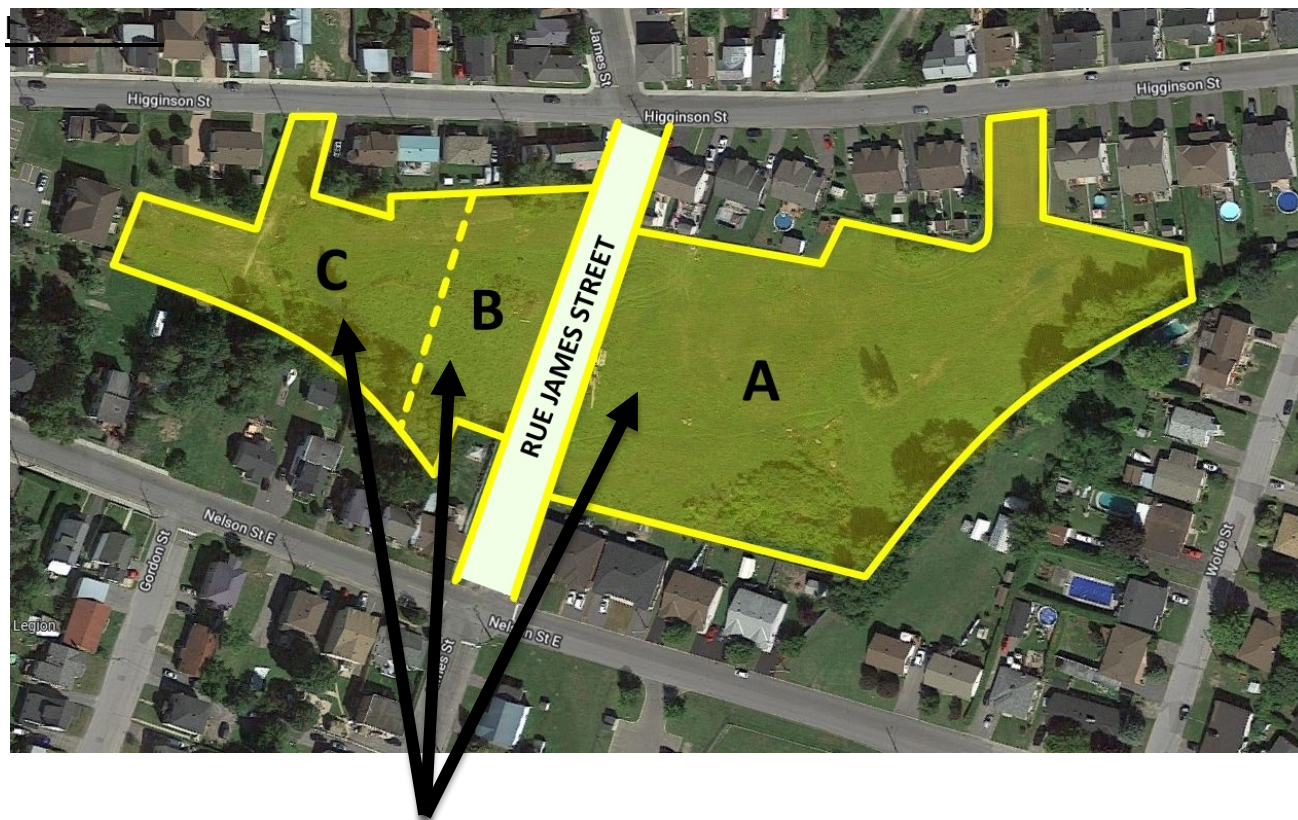
Cette consultation se fera de façon virtuelle, toute personne désirant assister à la réunion devra confirmer sa présence à l'adresse courriel suivante : infoplanning@hawkesbury.ca, et ce **au plus tard le 28 septembre 2022 à 16h**. Vous devrez **préciser si vous assisterez à la réunion via un ordinateur ou via un téléphone portable**. Une fois que vous serez enregistrés pour participer à la réunion, les détails concernant l'accès à la plateforme de vidéoconférence vous seront communiqués. Nous vous prions de bien vouloir envoyer tous vos commentaires ou questions au préalable à l'adresse courriel mentionnée ci-haut. Cette rencontre sera disponible sur notre chaîne YouTube pour votre visionnement les jours suivant la rencontre.

Toute personne qui désire être avisée de la décision du conseil de la Corporation de la ville de Hawkesbury concernant l'amendement proposé au Règlement de zonage doit présenter une demande écrite au service d'urbanisme par courriel à infoplanning@hawkesbury.ca.

Des renseignements supplémentaires relatifs à la proposition d'amendement au Règlement de zonage N° 20-2018 sont disponibles au public en communiquant avec l'urbaniste au courriel suivant : infoplanning@hawkesbury.ca.

Autres facteurs à considérer

Vous pouvez trouver des renseignements relatifs au projet sur le site Web de la Ville à www.hawkesbury.ca sous l'onglet Hôtel de Ville de la page d'accueil, dans la section Urbanisme et en cliquant sur l'onglet Réunions publiques.



Fait en la municipalité de la
 Ville de Hawkesbury
 ce 8^e jour de septembre 2022

Céleste Cordonnier, urbaniste
ccordonnier@hawkesbury.ca
www.hawkesbury.ca

Terrains visés par la demande

Si le format de ce document est inadéquat, prière de communiquer avec le service d'urbanisme au (613) 632-0106, poste 2231, et la municipalité offrira, aux meilleures de ses capacités, l'assistance nécessaire.